

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 211

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« régionale »

les mots :

« et culture régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les langues régionales font partie intégrante du patrimoine culturel français. À ce titre, leur enseignement doit être promu dans les écoles.